

Initiatives ministérielles

Comme on vient de m'informer que le temps passe rapidement, j'ajouterai brièvement que ce projet de loi, comme bien des actes qui ont été posés par le gouvernement actuel, est un projet de loi hautement symbolique de concertation. Nous avons posé des actes par le passé qui ont démontré que quand on veut coopérer, on peut avancer. Qu'on pense par exemple au programme Saint-Laurent—Vision 2000. Encore là, une participation fédérale—provinciale et municipale tout à fait éloquente. Qu'on parle de l'entente—cadre sur les programmes d'infrastructures qui a permis de renouveler notre infrastructure sociale et de remettre un certain nombre de personnes au travail. Qu'on pense tout récemment, en juin dernier, à l'entente—cadre visant à améliorer les relations économiques entre les provinces en éliminant les barrières entre elles. N'est-ce pas là l'exemple d'un fédéralisme rentable?

De toute évidence, ce projet de loi s'inscrit exactement dans la même optique et possède exactement la même vision. C'est pourquoi les députés de l'opposition officielle ont tout intérêt à vouloir faire en sorte que l'ensemble de la population québécoise croit que ce projet de loi n'est pas utile et que, au contraire, il nuit à l'ensemble de la population.

En 1981, il y a 13 ans, le gouvernement du Parti québécois a adopté, au Québec, la Loi sur la qualité de l'environnement. Par le même événement, il a aussi adopté un règlement énumérant les types de projets qui devraient faire l'objet d'audiences par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec.

Malheureusement, le gouvernement québécois a oublié de programmer les articles clés de ce règlement, ce qui fait qu'aujourd'hui, 13 ans plus tard, le processus du gouvernement du Parti québécois n'évalue que les barrages, les routes et les marinas. Aucun examen public pour les projets industriels, aucun examen public pour les projets miniers et aucun examen public pour les alumineries.

• (1745)

J'aimerais conclure sur un point extrêmement important, si vous me le permettez, monsieur le Président, qui est celui de l'harmonisation entre les processus fédéral et provinciaux. Depuis plusieurs mois, les membres du Conseil canadien des ministres de l'Environnement tentent de trouver des moyens pour faciliter l'harmonisation. Leur objectif est de s'entendre pour faire en sorte que le principe d'une seule évaluation environnementale par projet, peu importe le nombre de décideurs impliqués, soit mis en oeuvre. C'est un travail difficile qui nécessite l'apport de toutes les provinces.

Or, le ministre de l'Environnement du Québec a récemment annoncé qu'il retirait ses fonctionnaires de la table de concertation sur l'évaluation environnementale. Voilà une décision qui pourrait faire très mal au monde des affaires du Québec et aux Québécoises et Québécois qui se cherchent des emplois. Le président du Conseil du patronat du Québec a récemment condamné la décision hâtive du ministre québécois de l'Environnement. D'autres organisations, d'ailleurs, s'apprentent à faire de même.

En concluant, si les députés du Bloc québécois veulent prouver qu'ils ont plus à coeur la protection des intérêts des Québécoises et des Québécois, plus à coeur encore que leur obsession pour la séparation, ils se doivent de faire deux choses en cette Chambre. Premièrement, ils doivent appuyer la proclamation de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale et le projet d'amendement déposé par la ministre de l'Environnement.

Deuxièmement, si ces gens agissaient de façon raisonnable et dans l'intérêt de l'ensemble de la population québécoise, ils reconnaîtraient le bien-fondé de ce projet de loi d'abord pour l'avenir du Québec, l'avenir du Canada et le mieux-être du fédéralisme, et ce faisant, ils auraient le courage d'exiger que le ministre de l'Environnement du Québec revienne sur sa décision et participe de nouveau au travail d'harmonisation effectué par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement sur l'harmonisation en matière d'évaluation environnementale. Voilà ce qu'ils feraient s'ils avaient un peu de courage.

Le président suppléant (M. Kilger): Avant de passer aux questions et aux commentaires, l'honorable whip du gouvernement a la parole sur un rappel au Règlement.

[Traduction]

M. Boudria: Monsieur le Président, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, je désire vous informer que les prochains députés ministériels à intervenir dans le débat partageront leur temps de parole.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, N.P.D.): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir poser une question au député d'Outremont, qui a tenu des propos très intéressants sur le projet de loi et d'autres questions. C'est un peu des autres questions que je veux parler en guise d'introduction, avant de poser ma question.

Pour la plus grande partie de la journée, le débat s'est concentré sur des questions concernant le Québec. À l'exception de quelques interventions formulées au début de la journée, les ministériels qui ont pris la parole cet après-midi représentaient tous des circonscriptions du Québec, y compris le secrétaire parlementaire, le député de Davenport—je suis désolé, monsieur le Président, je viens de me rendre compte que le député de Davenport est de l'Ontario. Je dois reformuler ma question.

Les interventions d'aujourd'hui ont traité essentiellement des compétences du Québec, et le député d'Outremont parle avec raison au nom de ses électeurs et des habitants de sa province. Je crois que, bien qu'importante, la question du partage des compétences n'est pas la seule que nous ayons à régler à la Chambre.

Je m'attendais à ce que les députés du Bloc québécois, en tant que députés de l'opposition officielle, soulèvent au moins quelques-unes des questions importantes pour le reste du Canada, quelques enjeux supérieurs aux questions de compétence.

Le député d'Outremont doit se rendre compte que le Québec devrait participer aux commissions mixtes si ce projet de loi était adopté avec les amendements proposés aujourd'hui.

• (1750)

Que conseillerait le député d'Outremont à ses collègues ministériels pour traiter avec le Québec des questions qui pourraient engendrer des conflits—non pas seulement le partage des compétences, mais aussi la constitution de commissions mixtes qui doivent être mises sur pied dans le cadre de cette loi?